



CITOYENNETÉ

Élections Municipales : Pensez à la procuration !

Publié le 9 mars 2026

Les élections municipales auront lieu **les 15 et 22 mars 2026**.

Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, il est possible de donner procuration à une personne de confiance pour qu'elle vote à votre place.

Comment faire ?

- ✓ Rendez-vous sur le site national de procuration : maprocuration.gouv.fr et connectez-vous via FranceConnect pour enregistrer votre demande.
- ✓ Vous aurez besoin des informations de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire).
- ✓ Une fois la demande faite, vous devrez valider votre identité : soit par un déplacement dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou un consulat, soit 100 % en ligne si vous avez une identité numérique certifiée France Identité.
- ✓ Vous recevrez une confirmation par email dès que votre procuration est validée.

⚠ La demande doit être faite suffisamment à l'avance pour que tout soit validé avant le scrutin.

Besoin d'un coup de pouce pour utiliser votre ordinateur, smartphone ou tablette ? Le conseiller numérique de la ville vous accompagne gratuitement.

➔ Contactez-le au 07 64 30 57 74.

Ma procuration 100 % dématérialisée avec **France Identité**

 **Assurez-vous d'avoir l'identité numérique certifiée :**
elle nécessite l'application France Identité + la CNI nouveau format + un déplacement en mairie.



1

Récupérez
auprès de votre mandataire :
son numéro d'électeur
et sa date de naissance
ou
toutes ses données d'état civil
et sa commune de vote.



2

Effectuez votre demande
de procuration en ligne
en vous identifiant
avec France Connect
sur maprocuration.gouv.fr



3

Authentifiez-vous avec votre
identité numérique certifiée.
Cette démarche est **accessible**
uniquement pour les utilisateurs
disposant d'une identité
numérique certifiée
sur France Identité.



4

Vous recevrez
un courriel de « Maprocuration »
dès l'enregistrement
par votre commune
ou votre consulat de vote.



Allons Voter